

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-244**
Délégation de fonctions à Madame Néjia CHOUIKHI
Conseillère Municipale déléguée aux droits des enfants, à la
protection de l'enfance et à la participation des jeunes

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'installation de madame Néjia CHOUIKHI, conseillère municipale ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;
- Vu l'arrêté n°SGA-AR-2026-229, portant délégation à madame EL HARCHAOUI, 6^{ème} adjointe déléguée à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports ;

■ **Considérant :**

L'importance de garantir, à l'échelle locale, le respect et la promotion des droits de l'enfant tels que définis par la Convention internationale des droits de l'enfant ;

L'intérêt de développer la participation citoyenne des jeunes afin de favoriser leur engagement dans la vie démocratique locale et de mieux prendre en compte leurs attentes dans les politiques publiques ;

La volonté de la municipalité de structurer et de rendre plus lisible son action en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

La nécessité de préciser par arrêté, les limites de la délégation de fonctions attribuée à madame Néjia CHOUIKHI, conseillère municipale.

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, et en coordination avec madame El Hame EL HARCHAOUI, 6^{ème} adjointe déléguée à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports, madame Néjia CHOUIKHI conseillère municipale est déléguée aux droits des enfants, à la protection de l'enfance et à la participation des jeunes. Elle interviendra dans les domaines suivants, de :

- la promotion et la défense des droits des enfants dans les politiques municipales ;
- le développement d'actions de sensibilisation aux droits de l'enfant auprès des écoles, familles, partenaires
- le suivi des actions relevant de la protection de l'enfance, en lien avec les partenaires institutionnels ;
- le développement de la participation des jeunes à la vie locale (conseils de jeunes, consultations, projets participatifs) ;
- le soutien aux initiatives éducatives, citoyennes et préventives en direction des mineurs ;
- le lien avec les familles, établissements scolaires et structures jeunesse.

Article 2 : les limites à la délégation

La présente délégation n'inclut pas :

- L'arbitrage stratégique des actions à mettre en place
- Le pouvoir de signature

Ces compétences relèvent exclusivement du Maire et de l'adjointe au Maire adjointe déléguée à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports.

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

Article 3 : Coordination avec l'adjointe déléguée à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_244-AI



Madame Néjia CHOUIKHI, conseillère municipale, exerce ses missions :

- Dans un rôle technique, de suivi et de proposition,
- Sans pouvoir décisionnel autonome,
- En coordination régulière avec l'adjointe au Maire déléguée à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports et en coordination avec les services compétents

Article 4 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, la conseillère municipale déléguée en informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Néjia CHOUIKHI

Omar YAQOUB

Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026